



Dettes Conseils Suisse

Schuldenberatung Schweiz



La saisie sur salaire crée une spirale d'endettement

Statistiques des membres de DCS 2025



Dettes Conseils Suisse

Schuldenberatung Schweiz

Septembre 2026

Dettes Conseils Suisse

Ochsengasse 12 | 4058 Bâle

administration@schulden.ch

www.dettes.ch

Association faîtière «Dettes Conseils Suisse»

Dettes Conseils Suisse a été fondé en 1996 en tant qu'association faîtière des services publics et privés d'intérêt général de conseil en matière d'endettement. Ceux-ci proposent, dans les cantons, des conseils et un accompagnement spécialisés aux personnes exposées à des risques d'endettement ou déjà surendettées. Les membres de l'association Dettes Conseils Suisse s'engagent à appliquer dans leur pratique de conseil les [lignes directrices](#) définies par l'association faîtière.

Sommaire

La saisie sur salaire crée une spirale de l'endettement	page 4
Bonne nouvelle : la réforme de la LP est sous toit	page 5
Les personnes endettées et leur chemin vers le surendettement	page 6
Montant de la dette et créanciers	page 8
Impôts courants et minimum vital de la saisie sur salaire	page 10
Rapports antérieurs	page 12

À propos du présent rapport

Le présent rapport met en lumière la situation des « ménages surendettés sollicitant une première fois une aide ». Les membres de « Dettes Conseils Suisse » recueillent chaque année les données statistiques des ménages qui ont bénéficié d'une première consultation au cours de l'année de référence. En 2025, cet échantillon comprend 6 654 enregistrements. Il n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes endettées en Suisse. Le niveau de détail des catégories recensées est toutefois unique en Suisse.

Une saisie sur salaire qui entraîne une spirale d'endettement

À l'heure actuelle, les impôts courants ne sont pas pris en compte dans le minimum vital de la saisie sur salaire (MV) Cela a pour conséquence que, pour les personnes faisant l'objet d'une saisie, la spirale de l'endettement s'aggrave de manière systémique. La Berne fédérale souhaite, à juste titre, changer cela.

Récemment, une consultante a déclaré au téléphone : « Mon mari fait l'objet d'un assainissement de dettes. » Il s'est toutefois avéré qu'il faisait l'objet d'une procédure de saisie. Il ne s'agit malheureusement pas d'un assainissement., mais souvent, les dettes ne sont que déplacées. L'office des poursuites saisit certes la partie du salaire qui dépasse le minimum vital au sens du droit des poursuites (MV) et s'en sert pour rembourser les créanciers. Mais comme les impôts courants ne sont pas pris en compte dans le minimum vital, le mari endetté se retrouvera, à l'issue de la saisie sur salaire, face à une montagne de dettes fiscales (cf. page 10).

Le parlement veut changer cela

La saisie sur salaire, somme elle est conçue aujourd'hui, ne permet pas de sortir de la spirale de l'endettement. Au contraire, elle ne fait souvent que l'aggraver. Le parlement a identifié cette faille du système : le Conseil national et le Conseil des États ont chargé à l'unanimité le Conseil fédéral de remédier à cette situation et d'inclure les impôts dans le calcul du MV (voir [la motion](#) de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États).

Dettes Conseils Suisse soutient cette démarche : elle permettrait ainsi aux personnes concernées de sortir de la spirale de l'endettement et de régler de manière systématique leurs dettes. Les effets dissuasifs sur le travail et la santé des personnes endettées s'en trouveront considérablement réduits. Au final, cela profiterait à tout le monde.

Balance positive

Cette question figure depuis longtemps à l'ordre du jour politique. Tant le [rapport du Conseil fédéral qu'un dossier d'Artias](#) examinent les arguments pour et contre l'intégration des impôts dans le MV. Nous reprenons certains de ces arguments dans le rapport de cette année, à la page 10 et 11.

L'argument majeur : dans le système actuel, les personnes restent trop longtemps, parfois même toute leur vie, prisonnières de la spirale de l'endettement. Nous ne devrions pas mettre davantage d'obstacles sur le chemin de celles et ceux qui veulent s'en sortir.

Pascal Pfister,
secrétaire général de Dettes Conseils Suisse

Réforme de la LP adoptée

La réforme tant attendue du droit des dettes a été adoptée en juin 2026. Elle instaure une nouvelle procédure d'assainissement pour les personnes endettées de manière irrémédiable. Celle-ci leur offre ainsi la perspective de pouvoir à nouveau vivre sans dettes. Il faudra toutefois attendre 2029 pour que les premières procédures puissent être mises en œuvre.

En juin 2026, les deux Chambres fédérales ont approuvé une réforme de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Dettes Conseils Suisse s'est fortement engagé en faveur de cette révision, car elle offre enfin une perspective à des milliers de personnes surendettées. Avec cette révision, une nouvelle procédure d'assainissement assortie d'une libération du solde des dettes sera introduite en Suisse.

Nous en avons parlé : dans les [statistiques 2024](#) ou sur [notre site web](#). L'Office fédéral de la justice met à disposition [des informations à ce sujet ici](#).

Premières procédures pas avant 2029

Important : les premières procédures ne devraient pas être ouvertes avant 2029 au plus tôt. Le Conseil fédéral doit encore adopter une ordonnance d'application de la loi et les cantons devront mettre en place les modalités de mise en œuvre.

La nouvelle procédure s'adresse aux personnes qui n'ont aujourd'hui aucune chance de convenir d'un plan d'assainissement avec leurs créanciers, car leurs revenus sont trop faibles ou le montant de leurs dettes trop élevé. Toutes ces personnes mènent actuellement souvent une existence au seuil de la pauvreté, parfois jusqu'à la fin de leur vie. C'est un véritable drame pour elles, mais cela a également des conséquences négatives pour la société. La nouvelle loi permettra à ces personnes en situation désespérée de surendettement de rembourser une partie de leurs dettes dans le cadre d'une procédure comprenant une phase de prélèvement de trois ans.

Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui pour les personnes concernées ?

La nouvelle procédure n'est pas encore disponible. Jusqu'à son entrée en vigueur, les possibilités existantes de règlement des dettes restent déterminantes. Les personnes concernées devraient donc faire examiner leur situation en temps utile par un service spécialisé. Dans certains cas, il est déjà possible aujourd'hui de trouver des solutions ou de préparer des étapes importantes en vue d'un assainissement ultérieur.

Si vous avez des questions concernant votre situation personnelle ou si vous souhaitez savoir quelles possibilités s'offrent déjà à vous aujourd'hui, adressez-vous au service de conseil de votre canton. Les spécialistes se feront un plaisir de vous conseiller et de vous aider à évaluer votre situation individuelle.

[Vers les services de conseil](#)



Les personnes endettées et leur chemin vers le surendettement

Le nombre de personnes endettées et sollicitant une aide se maintient à un niveau élevé depuis des années. La tendance est à la hausse. Elles se trouvent généralement dans la fleur de l'âge, tant sur le plan professionnel que familial. L'endettement trouve très souvent son origine dans un accident de vie : des problèmes de santé, la fin d'un couple ou la perte d'un emploi.

Dossiers nouvellement enregistrés par les membres : 6 654

Personnes seules : 40 %,
ménages avec enfants : 47 %
Nombre d'enfants à charge : 5 491

Revenu médian : 4 500 francs
Ayant suivi la scolarité obligatoire ou un apprentissage professionnel : 81 %

Augmentation du nombre de personnes sollicitant une aide

Au cours de l'année 2025, 6 654 nouveaux demandeurs d'aide ont été recensés par 30 services spécialisés. Ce chiffre est nettement supérieur à celui de l'année précédente (6 242). Les données disponibles ne permettent pas de déterminer avec certitude les causes de cette augmentation.

Particulièrement touchés : les personnes seules avec enfants

Les familles monoparentales sont nettement surreprésentées par rapport à la population. Les parents isolés représentent 17 % des personnes sollicitant une aide, mais seulement 5 % de la population. Au total, 5'491 enfants sont touchés par les dettes de leurs parents. Cependant, la plupart des personnes sollicitant une aide sont des personnes seules sans enfants (40 %), ce qui correspond à leur part dans la population totale (37 %).

Figure 1:

Composition des ménages des personnes sollicitant une aide

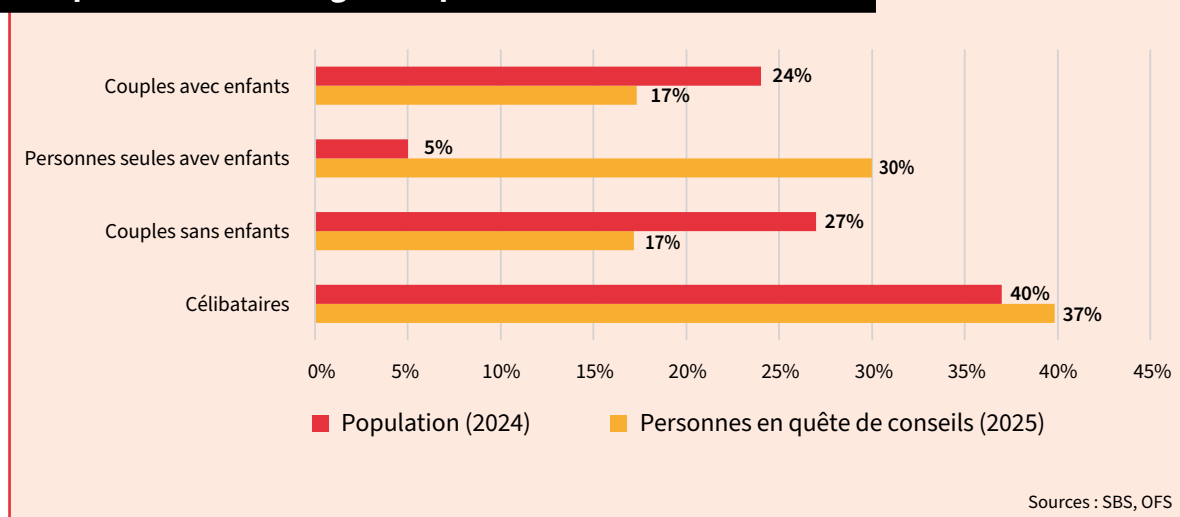


Figure 2:

Sexe, statut de séjour et niveau de formation des personnes sollicitant une aide

	Oblig.	Secondaire	Tertiaire	Inconnu	Total
Femmes	639	1401	286	262	2588
CH	229	861	168	76	1334
Hors Suisse	410	540	118	186	1254
Hommes	860	2132	350	296	3638
CH	300	1329	232	82	1943
Hors Suisse	560	803	118	214	1695
Total	1499	3533	636	558	6226

N=6226

Figure 3:

Tranche d'âge des personnes sollicitant des conseils

moins de 30	16%
30-39	28%
40-49	26%
50-59	19%
60-69	7%
plus de 70	4%

N=6654

Causes du surendettement* :

- 29 % Santé/accident
 - 27 % Séparation / divorce
 - 23 % Chômage
- *Plusieurs réponses possibles
- Endettés depuis plus de cinq ans : 44 %

Quand la vie vous met à rude épreuve

Les raisons les plus souvent citées pour expliquer l'endettement restent les problèmes de santé (29 %), la fin d'une relation (27 %) ou la perte d'emploi (23 %). Dans un foyer sur cinq, un manque de planification jouent un rôle.

Prisonniers de la spirale de l'endettement depuis longtemps

L'endettement est rarement un problème passager. De nombreuses personnes qui sollicitent de l'aide sont depuis longtemps dans les difficultés financières. 44 % des ménages ont attendu cinq ans ou plus avant de demander de l'aide.

Figure 4:

Durée de l'endettement

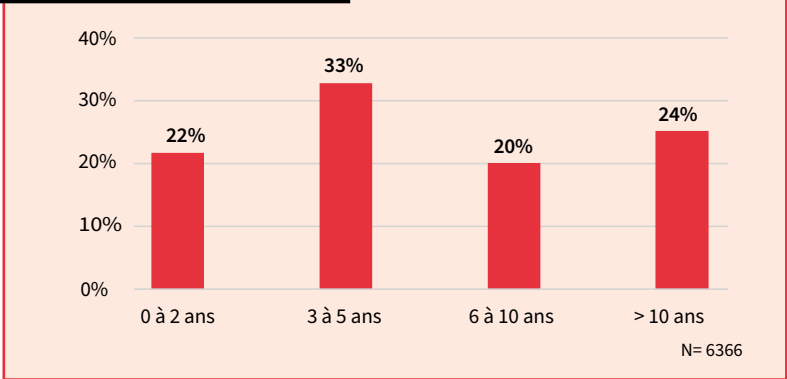


Figure 5:

Causes du surendettement (réponses multiples)

	2023	2024	2025
Santé/accident	27%	34%	29%
Séparation / divorce	26%	31%	27%
Chômage	23%	28%	23%
Surcharge administrative/ cognitive	22%	29%	21%
Gestion téméraire	24%	27%	21%
Coûts fixes élevés	6%	8%	15%
Working poor	11%	16%	14%
Autres	9%	17%	14%
Cessation d'activité indépendante	11%	13%	12%
Naissance/adoption	8%	11%	11%
Départ du domicile parental	10%	12%	11%
Dettes de tiers	8%	11%	10%
Aide à des tiers	6%	9%	9%
Mariage/création d'un foyer	5%	8%	9%
Dépendance au jeu	3%	6%	7%
Autres addictions	6%	8%	7%
Addiction aux achats	2%	5%	5%
Départ à la retraite	2%	4%	5%
N	5625	6242	6148

Montant total des dettes et créanciers

Les personnes qui s'adressent à un centre de conseil ont souvent un montant de dettes important ; beaucoup d'entre elles sont même massivement surendettées. Leurs revenus ne suffisent pas à rembourser leurs dettes, même à long terme. La plupart ont des dettes auprès de l'administration fiscale et d'assurance maladie. Les autres créanciers sont moins fréquents.

Endettement moyen (valeur médiane) :

60 147 CHF

Endettement du ménage moyen (médiane) :

35 000 CHF

Personnes en quête de conseils ayant des dettes auprès de...

- Impôts : 76 %
- Assurance maladie : 64 %
- Cartes de crédit : 30 %
- Prêts en espèces : 29 %

Pourcentage de personnes dont le montant total des dettes est supérieur à un revenu annuel :

2 257, soit 38 %

Les dettes représentent plusieurs fois le montant des revenus

La médiane de l'endettement total s'élève à 35 000 CHF. Si l'on examine le rapport entre le montant total des dettes et les revenus, on constate que 38 % des ménages ont des dettes supérieures à un revenu annuel.

Les dettes fiscales restent en tête

Les impôts et primes d'assurance maladie impayés restent en tête du classement cette année encore.

Trois personnes sur dix sollicitant une aide ont des dettes de carte de crédit ou des crédits à la consommation.

De nouvelles catégories évaluées pour la première fois

22 des 30 services spécialisés participants ont recensé, à titre expérimental, des types de dettes supplémentaires. Environ un quart des personnes endettées ont des redevances de télévision et de radio impayées ainsi que des primes d'assurance en souffrance.

Figure 6:

Rapport entre le revenu mensuel et le montant total des dettes

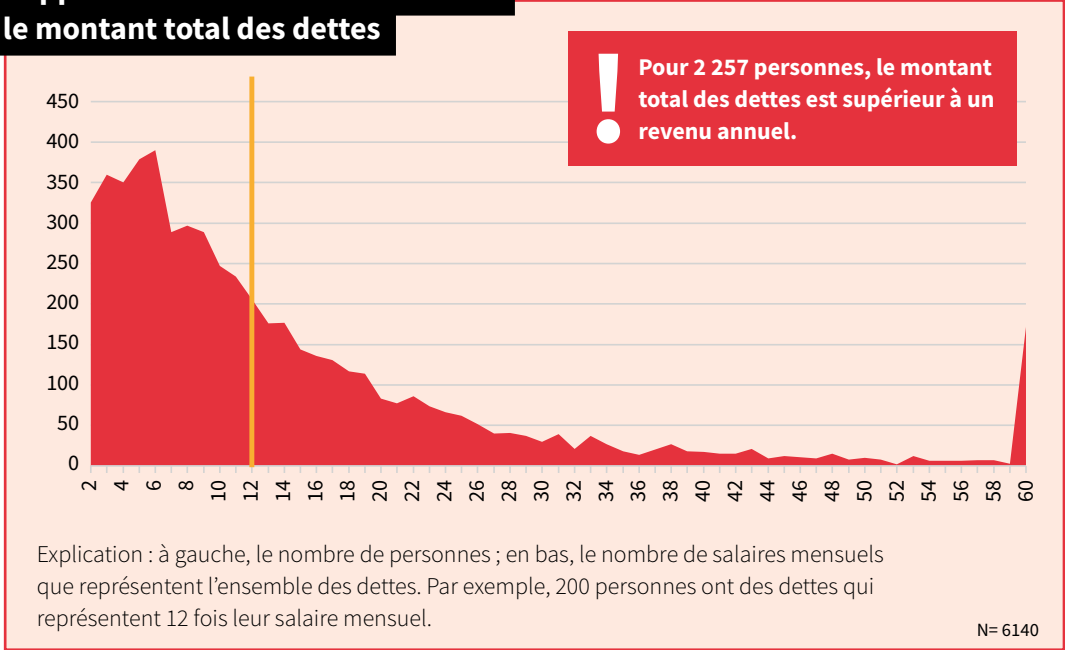


Figure 5:

Proportion de personnes sollicitant une aide présentant ce type de dette (réponses multiples)

	2023	2024	2025
Impôts	73%	81%	76%
Caisse d'assurance maladie	60%	61%	64%
Autres	46%	47%	50%
Coûts de santé	29%	29%	31%
Cartes de crédit	22%	24%	30%
Crédits au comptant	22%	24%	29%
Redevances de télévision et de radio (nouvelle catégorie)			26%
Dettes privées	15%	17%	24%
Amendes et sanctions pécuniaires	19%	20%	23%
Assurances (hors LAMaI, nouvelle catégorie)			23%
Télécommunications	5%	16%	19%
Loyers/prêts hypothécaires	12%	13%	16%
Remboursement des prestations sociales (hors aide sociale, nouvelle catégorie)			14%
Frais de justice et de procédure	8%	9%	13%
Achats à tempérament	5%	6%	12%
Vente par correspondance et commerce en ligne (nouvelle catégorie)			11%
Pensions alimentaires	6%	6%	10%
Découverts bancaires	6%	6%	10%
Dettes professionnelles (travailleurs indépendants)	4%	5%	10%
Crédit-bail	4%	5%	10%
Cartes de fidélité	4%	4%	10%
Remboursement de l'aide sociale	4%	4%	10%

N = variable : entre 3 973 et 5 548

Impôts courants et minimum vital de la saisie sur salaire

Le fait de ne pas prendre en compte les impôts courants dans le minimum vital des poursuites (MV) a pour conséquence que les débiteurs sont contraints, pendant une saisie sur salaire, de créer de nouvelles dettes fiscales. Ainsi, si les dettes existantes sont certes réduites, de nouvelles sont créées en parallèle, ce qui rend difficile, voire souvent impossible, un véritable assainissement financier.

Dettes fiscales moyennes (valeur moyenne)

Après zéro à deux ans d'endettement : 12 806 CHF
Après plus de dix ans : 39 095 CHF

Personnes tenues de verser une pension alimentaire avec...

- dettes de pension alimentaire : 282
- Dettes fiscales : 1 745

Motion contre la spirale de l'endettement

Une personne faisant l'objet d'une saisie n'a aucun moyen de mettre de l'argent de côté pour payer ses impôts. Elle reçoit a posteriori l'avis d'imposition, qui fait immédiatement l'objet d'une nouvelle procédure de recouvrement. Une spirale de l'endettement inévitable. C'est pourquoi Dettes Conseils Suisse soutient [la motion](#) de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, qui demande que les impôts soient enfin pris en compte dans le MV.

Égalité de traitement des dettes contractées avant la saisie

On avance souvent l'argument selon lequel l'intégration des impôts courants dans le calcul du MV constituerait un privilège accordé à l'État. Cet argument est toutefois erroné : toutes les dettes contractées avant la saisie sont traitées de la même manière, à l'exception des créances privilégiées visées à l'article 219 de la LP (par exemple, les pensions alimentaires ou les cotisations d'assurance maladie). Les dettes fiscales ne relèvent pas de ce privilège.

Le fisc est même désavantagé, car ses créances deviennent exigibles avec retard. Il se trouve toujours

en fin de liste. De plus, d'autres créanciers peuvent suspendre leurs prestations (abonnements), exiger une caution (télécommunications), imposer un système prépayé (électricité) ou refuser la conclusion d'un nouveau contrat (assurance privée). L'administration fiscale ne peut rien faire de tout cela.

Après la saisie sur salaire, il reste une montagne de dettes

Les chiffres relatifs aux personnes sollicitant des conseils le montrent également : plus une personne est endettée depuis longtemps, plus ses dettes fiscales sont élevées, tant en montants absolus qu'en pourcentage de l'endettement total. On observe ici l'effet de la non-prise en compte des impôts courants dans le MV.

Créances privilégiées et autres créances

1. Catégorie : créances de pension alimentaire ou salaires des six derniers mois
2. Catégorie : créances de la caisse d'assurance maladie (primes et décomptes de prestations), cotisations AVS/AI
3. Catégorie : comprend toutes les créances « ordinaires », non privilégiées

Ces trois « classes de collocation » déterminent quelles créances doivent être payées en priorité en cas de saisie sur salaire. Avant que, par exemple, les impôts (ou la facture d'un artisan) ne soient recouvrés dans le cadre d'une saisie, les pensions alimentaires des six derniers mois ou les primes d'assurance maladie impayées sont réglées.

Les pensions alimentaires sont payées dans la grande majorité des cas

Un autre argument souvent avancé contre l'intégration des impôts courants dans le MV concerne les pensions alimentaires. Les créances de pensions alimentaires des six derniers mois sont privilégiées (voir encadré). Si le montant saisi est inférieur, il reste moins d'argent pour les autres créances – y compris les créances privilégiées.

Heureusement, ces cas sont rares, et la crainte d'effets négatifs sur le paiement de la pension alimentaire en raison de l'intégration des impôts peut être dissipée. Seule une petite partie des débiteurs de pension alimentaire a des arriérés de pension alimentaire : en chiffres, 1 745 débiteurs avaient des dettes fiscales, tandis que seuls 282 débiteurs avaient des arriérés de pension alimentaire.

Il vaut la peine d'enrayer la spirale descendante

L'intégration des impôts courants incite davantage à gagner plus : jusqu'à présent, un salaire plus élevé ne faisait qu'alourdir les dettes futures, car les impôts courants se transformaient en nouvelles créances de poursuite l'année suivante, voire l'année d'après au plus tard. Si les impôts sont pris en compte dans le MV, une augmentation de salaire améliore la situation financière personnelle et contribue à un remboursement plus rapide des dettes.

Figure 9:

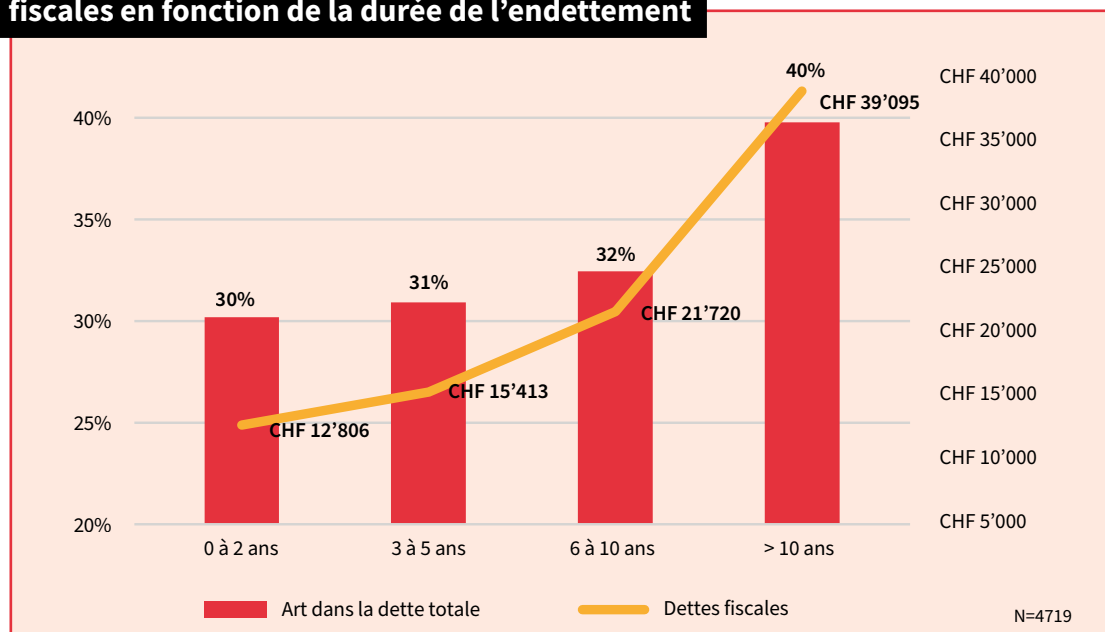
Comparaison entre l'endettement fiscal et l'endettement lié aux pensions alimentaires

Personnes tenues de verser une pension alimentaire

	Nombre de personnes concernées	Valeur moyenne de l'endettement
Dettes de pension alimentaire	282	CHF 16'530
Dettes fiscales	1745	CHF 21'402

Figure 8:

Montant (moyenne) et proportion des dettes fiscales en fonction de la durée de l'endettement



Rapports statistiques antérieurs

Statistiques 2024 : une seconde chance plutôt qu'une peine à vie

Le rapport statistique 2024 porte principalement sur la nouvelle procédure d'assainissement avec effacement des dettes résiduelles, adoptée par les Chambres fédérales en juin 2026 dans le cadre de la réforme de la LP. Il présente le portrait de cinq personnes et retrace leur parcours d'endettement.

[En savoir plus.](#)



Statistiques 2023 : mettre fin à temps à la spirale de l'endettement

Le rapport statistique 2023 examine le coût de la spirale de l'endettement et explique pourquoi il est également dans l'intérêt général d'y mettre un terme. [En savoir plus.](#)



Statistiques 2022 : endetté à vie sans perspective d'avenir ?

Outre les informations statistiques sur les personnes sollicitant une aide, les créanciers, les causes de l'endettement, etc., ce rapport présente un aperçu des services spécialisés dans le conseil en matière d'endettement.

[En savoir plus.](#)

Liens

Lignes directrices: <http://dettes.ch/wp-content/uploads/2021/09/dcs-lignes-directrices.pdf>

Motion de la CAJ-E: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20243000>

Informations complémentaires sur la révision de la LP: <https://dettes.ch/positions/> et <https://www.bj.admin.ch/fr/procedure-d-assainissement-pour-les-personnes-physiques>

Vers les services spécialisés et membres DCS: <https://dettes.ch/centres-de-conseil/>

Archives des rapports statistiques antérieurs : <https://dettes.ch/statistique/archiv/>

Impressum

Statistiques 2025 des membres de DCS

Date de parution : septembre 2026

Éditeur : Dettes Conseils Suisse

Texte et statistiques : Pascal Pfister, secrétaire général

Collaboration : Agnes Würsch

Graphisme : michinussbaumer.ch

Illustrations : Stephan Liechti



Dettes Conseils Suisse
Schuldenberatung Schweiz

Septembre 2026
Dettes Conseils Suisse
Ochsengasse 12 | 4058 Bâle
administration@schulden.ch
www.dettes.ch